

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 07 juillet 2022

L'an 2022, le 07 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes de REQUEIL - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 30/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 30/06/2022.

Présents (25) : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DONNÉ Catherine, JARROSSAY Nathalie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia. Mrs : ALLARD Michaël, AMY Jean-Claude, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, MOURIER Nicolas, NERON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, ROCTON Gérard et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (11) :

Mme BAREAU Delphine a donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre
Mr CHANTOISEAU Thierry a donné pouvoir à Mme JARROSSAY Nathalie
Mme DELAPORTE Monique a donné pouvoir à Mr MOURIER Nicolas
Mr FRIZON Roland a donné pouvoir à Mr NERON Michel
Mr GOUBAND Jean a donné pouvoir à Mr PAQUET Dominique
Mme HUTEREAU Laurence a donné pouvoir à Mme BOUREL Corinne
Mme IGLESIAS Valérie a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François
Mr LELARGE Christian a donné pouvoir à Mme DONNÉ Catherine
Mr MENAGER Julien a donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre
Mr MARTINEAU Eric a donné pouvoir à Mme LEVIAU Ghislaine
Mr POSTMA Siebe a donné pouvoir à Mme LEVIAU Ghislaine

Absents excusés (2) : Mrs GUERANGER Vincent et PEAN Stéphane

A été nommé secrétaire de séance : Mme MARTIN Christiane

OUVERTURE DE SEANCE

Madame Martin adresse ses mots d'accueil à l'assemblée et précise que l'inauguration de la salle des fêtes dans laquelle se déroule la séance se tiendra le samedi 29 octobre 2022 au matin.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 02 juin 2022.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 02 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Décision n° 01 / 2022 du 20 juin 2022

Objet : Virement de crédits BUDGET ANNEXE Zone Loirecopark – 88 511

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 – « Dépenses imprévues »

DECIDE

Article 1 :

Le transfert de crédits, en section de fonctionnement, par virement de crédits :

022 - « Dépenses imprévues »	- 193.35 €
002 – « Résultat de fonctionnement reporté»	+193.35 €

Article 2

La présente décision est transmise à la Sous Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 02 juin 2022

2022 DB 031 : Recrutement d'un contractuel pour le poste « Chargé de développement des Ressources Humaines au sein des entreprises et des collectivités H/F »

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2021 DB 094 autorisant le recrutement d'un contractuel pour le poste « Chargé de l'emploi » pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la vacance de poste qui sera effectuée suite à une disponibilité supérieure à 6 mois,

Considérant la démission de l'agent contractuel sur le poste de chargé de l'emploi et la nécessité pour la collectivité de recourir à un poste de chargé de développement des ressources humaines au sein des entreprises et des collectivités, emploi à temps complet, ouvert à compter du 01/09/2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'agent social,

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Les membres du bureau communautaire ont validé la possibilité d'ouvrir le poste à un contractuel pour une durée de 12 mois à temps complet. L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille du cadre d'emploi « agent social ».

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** de fermer le poste de « Chargé de l'emploi – relations entreprises »
- **DECIDENT** d'ouvrir le poste de « Chargé de développement des Ressources Humaines au sein des entreprises et des collectivités » à un contractuel pour une durée de 12 mois à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022. L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille du cadre d'emploi « agent social ».

Vote à l'unanimité

2022 DB 032 : Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 I 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : professeurs de musique (guitare et trompette) pour la rentrée 2022-2023

Vu la délibération n°2020 DC 095 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire notamment dans le domaine des ressources humaines

Monsieur Boussard rappelle au bureau communautaire que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Boussard expose également au bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir l'enseignement au sein de l'établissement intercommunal d'enseignement artistique du territoire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au bureau communautaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, des emplois non permanents sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique dont les durées hebdomadaires de service sont détaillées ci-dessous en fonction de la discipline enseignée et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois. Les durées hebdomadaires sont fonction des réinscriptions prévisibles des élèves actuels. Ces volumes horaires pourront être ajustés à la rentrée.

Discipline	Volume horaire
Guitare	6,75
Trompette	2,5

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- De créer les emplois non permanents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique pour effectuer les missions d'enseignement dans différentes disciplines suite à l'accroissement temporaire d'activité de durées hebdomadaires de travail énoncées dans le tableau ci-dessus de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants des assistants d'enseignement artistiques, indices majorés à déterminer en fonction des diplômes obtenus, de l'expérience et de l'ancienneté des contractuels, à laquelle s'ajoutent, le cas échéant les suppléments familiaux pour les contractuels concernés.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget.

Vote à l'unanimité

Bureau communautaire du 15 juin 2022

2022 DB 033 : Tarifs chalets avec bains finlandais à compter du 04 juillet jusqu'au 31 décembre 2022

Le Président rappelle que des travaux d'aménagement de bains finlandais ont été réalisés au Village Chalets. Des bains finlandais collectifs et individuels ont été mis en place.

A compter du 4 Juillet, les chalets 3 et 4 seront équipés d'un bain finlandais individuel.

Les membres de la commission Tourisme se sont réunis le 8 Juin dernier, et proposer de majorer les tarifs existants comme suit :

Tarifs CHALETS 3 & 4 du 4 juillet au 31 décembre 2022 (chalets équipés d'un Bain Finlandais individuel)

		Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
	Tarifs d'origine	Tarif	Tarif	Tarif
1 nuit	85	95	115	135
2 nuits	150	165	195	220
3 nuits	215	235	265	295
Nuit supplémentaire	50	55	60	95
Semaine	300	330	445	585

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 08 juin 2022 ;

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDENT** les tarifs des chalets 3 et 4 pour la période du 04 juillet au 31 décembre 2022, tels que présentés ci-dessus.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

2022 DB 034 : Tarifs Camping-Village chalets-Plan d'eau-Vélos électriques-mini-golf et swin-golf à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Président précise que la commission Tourisme s'est réunie le 8 Juin dernier afin de travailler sur la revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour le Camping et le Village Chalets situés à Mansigné.

Les membres de la Commission proposent de revaloriser les tarifs afin de prendre en considération les augmentations des coûts des fluides et les travaux réalisés pour rendre plus attractifs les sites.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 juin 2022,

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACTENT** les tarifs (taxe de séjour non comprise) ci-dessous.
- **ABROGENT** les délibérations antérieures à savoir :
 - ✓ 2019 DC 091 du 06/06/2019
 - ✓ 2019 DC 165 du 19/12/2019
 - ✓ 2020 DC 016 du 13/02/2020
 - ✓ 2020 DB 019 du 20/05/2020
 - ✓ 2020 DB 041 du 12/11/2020
 - ✓ 2021 DB 028 du 25/03/2021
 - ✓ 2021 DB 032 et 032 BIS du 25/03/2021
 - ✓ 2021 DB 036 et 036 BIS du 22/04/2021
 - ✓ 2021 DB 101 du 25/11/2021
 - ✓ 2021 DB 102 du 25/11/2021
 - ✓ 2021 DB 102 BIS du 25/11/2021
- **DONNENT** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

CAMPING

MOBIL'HOME-LAC'ABANE-BENGALIS

MOBIL HOME (4/6 personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	84 €	147 €	200 €	47 €	341 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)	105 €	168 €	221 €	63 €	446 €

MOBIL HOME (6/8 PERSONNES)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	100 €	168 €	252 €	63 €	441 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		189 €	273 €	63 €	515 €

LAC'ABANE (4-5 personnes) & MOBIL HOME (4 Personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	68 €	116 €	163 €	44 €	294 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		131 €	179 €	44 €	331 €

BENGALIS (4/5 personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	58 €	100 €	142 €	42 €	273 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		126 €	158 €	42 €	305 €

EMPLACEMENT

SAISONS	FORFAIT empl. 2 personnes Voiture, elec	Adulte sup, plus de 15 ans	Enfant sup. De 2 à 15 ans	Garage mort
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	15,50 €	4,40 €	3,40 €	2,10 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)	17,00 €	5,00 €	4,00 €	4,00 €

PARCELLES DE TERRAIN

- Parcelle d'une superficie inférieure ou égale à 200m² : 1 500 euros T.T.C./an
- Parcelle d'une superficie supérieure à 200 m² : 1 845 euros T.T.C./an

VILLAGE CHALETS

TARIFS A LA NUIT OU SEMAINE

VILLAGE DE CHALETS (SAUF LE 3 ET 4 EQUIPES D'UN BAIN FINLANDAIS) TARIFS A COMPTER DE 2023

Période	1 nuit	2 nuits	3 nuits	Jour sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décemb)	98,00 €	173,00 €	248,00 €	58,00 €	345,00 €
Moyenne saison (avril-mai-septembre-octobre)	121,00 €	207,00 €	276,00 €	64,00 €	466,00 €
Haute saison (juin-juillet-août)	144,00 €	230,00 €	311,00 €	104,00 €	610,00 €

Tarifs CHALETS 3 et 4 à compter du 1er Janvier 2023 (chalets équipés d'un Bain Finlandais individuel)

Tarifs au 1er Janvier 2023			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
1 nuit	102 €	126 €	150 €
2 nuits	180 €	216 €	240 €
3 nuits	258 €	288 €	324 €
Nuit supplémentaire	60 €	66 €	108 €
Semaine	360 €	486 €	636 €

TARIFS AU MOIS

Basse saison (janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre) : 580€ T.T.C.

Moyenne saison (avril, mai, juin et septembre) : 850€ T.T.C.

SALLE DE RECEPTION (capacité 30 personnes) avec 1 frigo, 1 gazinière et vaisselle

- 80 euros T.T.C. par jour
- 150 euros T.T.C. le week-end

Il est précisé que la salle ne sera louée qu'aux locataires des chalets.

AUTRES TARIFS CAMPING (MOBIL'HOME-LAC'ABANE-BENGALIS-EMPLACEMENT) ET VILLAGE CHALETS

1 chèque de caution de 400€ pour le locatif et un chèque de caution de 65€ pour le ménage sauf si option ménage.

Tarif Spécial « Tournoi de Foot National » : 50 euros T.T.C. par locatif et par nuitée pour les évènements sportifs hors saison estivale.

Tarifs préférentiels :

1 locatif offert par tranche de 5 locatifs

Si option ménage, un forfait ménage sur 2 sera offert

Exemple 1 : 5 locatifs avec option 5 forfaits ménage

Facturation : 4 locatifs et 2 forfaits ménage

Exemple 2 : 10 locatifs avec option 10 forfaits ménage

Facturation : 8 locatifs et 5 forfaits ménage

Animal :

Sur un emplacement nu au camping : 2€/jour/animal

Dans un locatif camping ou village chalets : 4€/jour/animal

Forfait ménage : 65€

Location draps : 8€/lit/séjour

Lit fait à l'arrivée : 3€/lit

Kit toilette (drap de bains, serviette) : 3,95€/personne/séjour

Jetons machine à laver : 5€

Jetons sèche-linge : 4€

PLAN D'EAU

PARCELLES DE TERRAIN AUTOUR DU PLAN D'EAU

Tarif annuel applicable pour tout nouveau locataire : 3€ T.T.C/m²

ACTIVITES AUTOUR DU PLAN D'EAU

- Manifestations portées par des associations du territoire Sud Sarthe : **gratuit**. L'association devra fournir une attestation d'assurance et remettre en état le site (enlèvement des détritiques et nettoyage des sanitaires). **Electricité gratuite jusqu'à 36 KVA**.
- Manifestations portées par des associations hors territoire : 150 euros HT (sans les fluides) et 20 euros HT par jour pour l'électricité (max 36 KVA). L'association devra fournir une attestation d'assurance et remettre en état le site (enlèvement des détritiques et nettoyage des sanitaires).

PISCINE

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2.20
	Adultes à partir de 16 ans	3.10
Carte de 10 bains	Enfant de 6 à 15 ans inclus	13.80
	Adultes à partir de 16 ans	24.20

VELOS ELECTRIQUES

Location 1 Vélo :

½ journée : 14 euros

Journée : 20 euros

Location 2 vélos :

½ journée : 25 euros

Journée : 35 euros

MINI-GOLF

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2€20
	Adultes à partir de 16 ans	3€10
Carte de 10 entrées	Enfant de 6 à 15 ans inclus	13€80
	Adultes à partir de 16 ans	24€20

SWIN-GOLF

- Enfant de moins de 12 ans : gratuit
- Enfant de plus de 12 ans et adulte : 7 euros
- Carte de 10 entrées : 60 euros
- Location d'un club : 1 euro
- L'abonnement annuel : 100 euros (pour une année civile)

La vente/perte/casse :

- 1€ pour une balle
- 80€ pour un club de swin-golf

Vote à l'unanimité

2022 DB 035 : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de MANSIGNE

Afin d'assurer un service de qualité et dans les délais, un renfort sur le service RH a été validé par le Président.

Considérant la proposition de la commune de MANSIGNE de mettre à disposition un agent à compter du 31 mai jusqu'au 31 décembre 2022 et ce à raison d'1 journée par semaine ;

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** le principe de la mise à disposition d'un agent de la commune de MANSIGNE à la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **ACCEPTENT** de rembourser à la commune de Mansigné les frais en lien avec cette mise à disposition.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Mansigné et la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Vote à l'unanimité

2022 DB 036 : Administration générale – Attribution de subventions 2022

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 30 mai 2022,

Après études des différentes demandes de subventions, il convient de retenir les associations éligibles à l'octroi de subvention pour l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** le versement de subvention pour l'année 2022 aux associations suivantes :

	Subventions 2022
Comice agricole (ex CCCP)	3 000€
Souvenir Français (Vaas)	200 €
UNC AFN	200 €
Rassemblement AFN secteur Ludois	200 €
	3 600 €

- **PRECISENT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022,
- **DONNENT** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

2022 DB 037 : Appel à projet « Grandir en milieu rural » : sollicitation d'une aide auprès de la MSA

Dans le cadre de l'appel à projet « **Grandir en milieu rural** » 5 projets sur les années 2022-2023 et 2024 sont proposés ;

Vu l'avis favorable de la commission sur les projets présentés ;

Les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT**, dans le cadre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural », de solliciter une aide auprès de la MSA pour les dossiers suivants :

Grandir en milieu rural (budget en cours)	2022	2023	2024
Projet 1 : service famille - Petites et grandes vadrouilles	1 500	4 000	4 000
Projet 2 : service petite enfance – analyse de la pratique assistantes maternelles	528	1 144	1 144
Projet 3 : service petite enfance – éveil des enfants	692	1 652	1 652
Projet 4 : service enfance – accueil enfants porteurs de handicap	1 200	1 200	1 200
Projet 5 : ateliers numériques pour tous	4 500 (dont 600 fonctionnement et 3900 investissement)	2 500 (uniquement fonctionnement)	2 500 (uniquement fonctionnement)
TOTAL	8 420	10 496	10 496

- **DECIDENT** que la réalisation des projets sera conditionnée à l'attribution des aides,
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

Vote à l'unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureaux communautaires des 15 et 23 juin 2022.

SOMMAIRE

- 2022 DC 066 Approbation du projet de territoire 2022-2030
- 2022 DC 067 Prêt d'honneur Initiative Sarthe : reprise « Bar des Sports à VAAS »
- 2022 DC 068 Prêt d'honneur Initiative Sarthe : Restaurant « Au Bois Sacré » à Luché-Pringé
- 2022 DC 069 Recrutement « Chargé d'accueil des structures d'hébergements » sur un poste permanent
- 2022 DC 070 Maison médicale de Luché-Pringé : recrutement « Chargé d'accueil »
- 2022 DC 071 Maison médicale de Luché-Pringé : convention de mise à disposition de l'agent entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et la maison médicale
- 2022 DC 072 Poste de direction générale : ouverture aux contractuels pour une durée de 3 ans
- 2022 DC 073 Intégration agents « service jeunesse »
- 2022 DC 074 Poste de chargé de développement Ressources Humaines au sein des entreprises et des collectivités
- 2022 DC 075 Contrat d'apprentissage service Jeunesse et service Petite Enfance
- 2022 DC 076 Acquisition de l'espace culturel à MANSIGNE
- 2022 DC 077 Projet d'établissement « Ecole des Arts Sud Sarthe »
- 2022 DC 078 Dispositif « Argent de poche »
- 2022 DC 079 Dispositif « Permis citoyen/ Aide à la mobilité »
- 2022 DC 080 Commissions thématiques 2020/2026 : modification de la composition
- 2022 DC 081 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- (IV de l'article 1609 nonies C du CGI) : modification des membres
- 2022 DC 082 Administration générale : participations 2022 à verser aux organismes
- 2022 DC 083 Administration générale : participations 2022 à percevoir
- 2022 DC 084 CFE/CVAE : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires
- 2022 DC 085 Transfert parcelles du budget Zone Loirécopark vers le budget Loirécopark

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aménagement du territoire

Approbation du projet de territoire

Le travail engagé sur le projet de territoire a permis de définir des orientations stratégiques et de consolider un plan d'actions à engager sur la période 2022-2030 autour des 7 thématiques suivantes :

- Patrimoine et Environnement
- Economie et emploi
- Mobilité
- Développement territorial
- Santé
- Communication

- Organisation et performance des collectivités

L'intégralité du projet de territoire est annexée à la convocation.

Il est rappelé que ce document se doit d'être vivant et évolutif dans le temps.

Après présentations des différents projets par axe de développement, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver le projet de territoire Sud Sarthe pour la période 2022-2030.

Il est rappelé que le projet de territoire est un document ressource à destination de l'ensemble du bloc communal qui implique de la concertation et une bonne collaboration pour mener à bien les objectifs fixés. Celui-ci devra s'articuler avec le pacte financier et fiscal pour se doter des moyens nécessaires au développement du territoire.

La thématique santé reste la priorité de demain. Le travail devra être collectif dans des instances autre que la seule collectivité.

Dans l'axe « Economie et Emploi », il est demandé pourquoi, la planification du projet « développement et planification des Zones d'Activité Economiques » ne commence qu'en 2026. Il est précisé que pour créer d'autres zones, il faudra modifier le document d'urbanisme et cela ne pourra intervenir qu'après 2026.

Lors du Comité de Pilotage du SCOT, il a été rappelé la loi climat et résilience et notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette non intégrée dans les documents d'urbanismes. Le SCOT devra être révisé au plus tard en 2026 et les PLUi l'année qui suivra.

Pour l'axe « Mobilité », il est précisé que l'entretien des pistes cyclables comprend bien les aménagements.

Pour l'axe « Développement Territorial », il est évoqué que la vie sociale repose aussi sur les associations qui rencontrent des difficultés dans le recrutement d'animateur par manque de moyen. Le réseau associatif doit être accompagné et encouragé bien plus que soutenu. Le statut du bénévole associatif est peut-être à reconsidérer car il n'est jamais valorisé dans les bilans financiers.

Délibération :

2022 DC 066 : Approbation du projet de territoire 2022_2030

Monsieur le Président rappelle que le travail engagé sur le projet de territoire a permis de définir 6 orientations stratégiques :

1	Développer le territoire en créant des synergies propres au développement de son attractivité
2	Equiper l'intercommunalité et ses communes afin de rapprocher les services publics des habitants
3	Protéger le patrimoine et l'environnement

4	Aménager le territoire en développant les mobilités et adaptant l'offre de logement à ses besoins
5	Optimiser l'offre existante de service public avec une synergie communes - intercommunalité
6	Valoriser les atouts du territoire par une communication cohérente et homogène

Un plan d'actions a pu être consolidé sur la période 2022-2030 autour des 7 thématiques suivantes :

- Patrimoine et Environnement
- Economie et emploi
- Mobilité
- Développement territorial
- Santé
- Communication
- Organisation et performance des collectivités

Après présentation des différents éléments constitutifs du projet de territoire, les membres du conseil communautaire :

- **APPROUVENT** le projet de territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRENNENT ACTE** que ce document se doit d'être vivant et demeure évolutif dans le temps.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Santé

Projet de balnéothérapie à la Maison de Santé MAYET

Les kinésithérapeutes ont confirmé leur souhait de poursuivre leur investissement au côté de la Communauté de Communes en finançant l'espace de balnéothérapie au sein de la maison de santé à MAYET.

Etant persuadées des bienfaits de cet outil, les professionnelles s'engagent sur la base de l'estimation chiffrée qui leur a été présentée le 14 avril 2022. Le président fera un point sur l'avancement du projet.

Il est rappelé que différentes rencontres ont eu lieu depuis 2 ans avec les kinés de Mayet. Les prix ont considérablement augmenté mais malgré cela, les kinés ont accepté la poursuite du projet et confirmé leur accord pour la signature d'un crédit-bail qui permettra à la Communauté de Communes de réaliser une opération neutre sur cet investissement indispensable aux praticiens. Il est précisé que le fonctionnement de ce nouvel équipement sera géré et assuré directement par les professionnels de santé.

L'estimation de l'architecte permet d'évaluer le montant des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre à 280 500€ HT. Il est rappelé que 70 000€ ont été accordés par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et 90 000€ par le Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance.

Les membres de l'assemblée émettent un avis favorable au dépôt de permis de construire et à la mise en œuvre du marché pour avoir des montants fiables.

Si pour des raisons financières l'opération ne se faisait pas, il est précisé que les honoraires resteraient à charge de la collectivité.

Information sur le recrutement du Coordonnateur Santé

Le Président informe les membres du conseil communautaire que Madame Perrine DEBRAISE rejoint la collectivité en tant que Coordonnatrice de Santé dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 36 mois, à temps complet, et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

Economie

Prêt d'honneur Initiative Sarthe : reprise « Bar des Sports à VAAS »

Madame Laura Génovèse a présenté son projet de reprise du « Bar des Sports » à Vaas (bar, tabac, jeux, presse).

Après la présentation devant le jury du 22 juin 2022, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 12 000 €.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Madame Génovèse de 3 000 €.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur cet accord de prêt.

Délibération :

2022 DC 067 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : « Bar des Sports » à Vaas

Madame Laura Génovèse a présenté son projet de reprise du « Bar des Sports » à Vaas (bar, tabac, jeux, presse).

Après la présentation devant le jury du 22 juin 2022, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 12 000 €.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Madame Génovèse de 3 000 €.

Compte tenu de ces informations, les membres du conseil communautaire, DECIDENT, à l'unanimité

- **d'ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 3 000 € à Madame Laura Génovès,
- **de DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents.

Unanimité

Prêt d'honneur Initiative Sarthe : Restaurant « Au Bois Sacré » à Luché-Pringé

Mesdames Lejeune et Loyeau ont présenté leur projet de création d'un restaurant à Luché-Pringé nommé « Au Bois Sacré ».

Après la présentation devant le jury du 22 juin 2022, leur dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 4 800 € (2 400€ à Madame Lejeune, 2 400 € à Madame Loyeau).

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Madame Lejeune 1 200 €.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur cet accord de prêt.

Délibération :

2022 DC 068 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : Restaurant « Au Bois Sacré » à Luché-Pringé

Mesdames Lejeune et Loyeau ont présenté leur projet de création d'un restaurant à Luché-Pringé nommé « Au Bois Sacré ».

Après la présentation devant le jury du 22 juin 2022, leur dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 4 800 € (2 400€ à Madame Lejeune, 2 400 € à Madame Loyeau).

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Madame Lejeune 1 200 €.

Compte tenu de ces informations, les membres du conseil communautaire, DECIDENT, à l'unanimité

- **d'ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 200 € à Madame Lejeune pour le projet de création d'un restaurant à Luché Pringé nommé « Au Bois Sacré ».
- **de DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents.

Unanimité

Ressources Humaines

Recrutement « Chargé d'accueil des structures d'hébergements » sur un poste permanent

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions dans le cadre des activités à la base de loisirs de Mansigné afin d'assurer l'accueil des structures d'hébergements,

Il a été décidé le recrutement d'un agent au poste de « chargé d'accueil des structures d'hébergements » à temps complet à compter du 1 Septembre 2022, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ou rédacteurs ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Pour rappel, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée du départ, début juin, de la personne qui était en contrat PEC.

Une nouvelle personne a été recrutée rapidement dont le contrat arrive à terme au 18 septembre 2022.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER** la création d'un emploi permanent, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, de chargé d'accueil pour assurer les missions d'accueil des structures d'hébergements de la base de Mansigné.
- **PRECISER que :**
 - **cet emploi est ouvert** aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C) et des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B).
 - **Par dérogation**, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, pour une période de 12 mois et renouvelable dans la limite de 3 ans, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
Cadre d'emploi et grille indiciaire des Adjoints Administratifs ou Rédacteurs Territoriaux, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le Rifseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant défini par délibération.

2022 DC 069 : Création d'un emploi permanent de « chargé d'accueil des structures d'hébergements »

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des structures d'hébergements à la base de loisirs à Mansigné,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chargé d'accueil des structures d'hébergements à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour la base de loisirs à Mansigné.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (C) ou Rédacteurs Territoriaux (B) ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, pour une période de 12 mois et renouvelable dans la limite de 3 ans, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Cadre d'emploi et grille indiciaire des Adjoints Administratifs ou Rédacteurs Territoriaux, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le Rifseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant défini par délibération.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire, adoptent à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Unanimité

Maison médicale à Luché-Pringé : recrutement « Chargé d'accueil »

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions dans le cadre des activités de la maison médicale à Luché-Pringé et afin d'assurer l'accueil des patients et des tâches administratives diverses pour les professionnels de santé de la maison médicale,

Il a été décidé le recrutement d'un agent au poste de « chargé d'accueil » à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2022, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ou Rédacteurs Territoriaux;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire,

- **AUTORISER** la création d'un emploi permanent, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, de chargé d'accueil pour la maison médicale à Luché-Pringé.
- **PRÉCISER que :**
 - **cet emploi est ouvert** aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C) et des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B).
 - **Par dérogation**, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, pour une période de 12 mois et renouvelable dans la limite de 3 ans, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
 - En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
 - Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
Cadre d'emploi et grille indiciaire des Adjoints Administratifs ou Rédacteurs Territoriaux, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le Rifseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant défini par délibération.

Unanimité

Délibération

2022 DC 070 : Création d'un emploi permanent de « chargé d'accueil – Maison Médicale à Luché Pringé »

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions dans le cadre des activités de la maison médicale à Luché-Pringé et afin d'assurer l'accueil des patients et des tâches administratives diverses pour les professionnels de santé de la maison médicale ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chargé d'accueil, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, à la maison médicale à Luché-Pringé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (C) ou Rédacteurs Territoriaux (B) ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, pour une période de 12 mois et renouvelable dans la limite de 3 ans, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Cadre d'emploi et grille indiciaire des Adjoints Administratifs ou Rédacteurs Territoriaux, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le Rifseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant défini par délibération.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire, adoptent à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Unanimité

Maison médicale à Luché-Pringé : convention de mise à disposition de l'agent entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et la maison médicale

Le président informe les membres du conseil communautaire que plusieurs rencontres ont eu lieu au cours des derniers mois en présence du vice-président en charge de la Santé, du maire de Luché Pringé et les professionnels de santé de la maison médicale à Luché Pringé afin de les accompagner et leur aider dans leur problématique d'accueil du site.

Afin d'avoir une cohérence avec la maison de santé à Mayet, il leur a été proposé que la communauté de communes recrute un agent qui leur serait mis à disposition.
Les couts engendrés par ce poste seraient répartis entre les professionnels bénéficiant du service.

Les professionnels ont fait un retour positif sur cette proposition.

Compte tenu de la vacance de poste créée, pour un poste à pourvoir à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour assurer l'accueil et des tâches administratives pour les professionnels de santé à Luché Pringé,

Compte tenu de l'accord des professionnels pour supporter le cout engendré par le poste,

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire,

- **DE VALIDER** la mise à disposition d'un agent à temps complet pour assurer l'accueil, des tâches administratives pour les professionnels de santé de la maison médicale à Luché Pringé
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de mise à disposition qui définira les modalités d'exercice de l'agent, et les modalités de remboursement financière

Délibération :

2022 DC 071 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès des professionnels de Santé de la maison médicale à Luché Pringé

Le président informe les membres du conseil communautaire que plusieurs rencontres ont eu lieu au cours des derniers mois en présence du vice-président en charge de la Santé, du maire de Luché Pringé et les professionnels de santé de la maison médicale à Luché Pringé afin de les accompagner et leur aider dans leur problématique d'accueil du site.

Afin d'avoir une cohérence avec la maison de santé à Mayet, il leur a été proposé que la communauté de communes recrute un agent qui leur serait mis à disposition.
Les couts engendrés par ce poste seraient répartis entre les professionnels bénéficiant du service.

Les professionnels ont fait un retour positif sur cette proposition.

Compte tenu de la vacance de poste créée, pour un poste à pourvoir à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour assurer l'accueil et des tâches administratives pour les professionnels de santé à Luché Pringé,

Compte tenu de l'accord des professionnels pour supporter le cout engendré par le poste,

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire,

- **VALIDENT** la mise à disposition d'un agent à temps complet pour assurer l'accueil, des tâches administratives pour les professionnels de santé de la maison médicale à Luché Pringé
- **AUTORISENT** le président à signer la convention de mise à disposition qui définira les modalités d'exercice de l'agent, et les modalités de remboursement financière.

Unanimité

Poste de direction générale : ouverture aux contractuels pour une durée de 3 ans

La directrice générale des services a quitté la collectivité au 01/07/22.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste sur les cadres d'emploi des attachés ou des rédacteurs à temps complet à partir du 01/07/2022.

Par dérogation de l'article L 332-8 2°, il est proposé de pouvoir ouvrir ce poste aux agents contractuels, pour un contrat de 3 années.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire :

- **DE VALIDER** l'ouverture de l'offre d'emploi aux agents contractuels et de modifier le tableau des emplois et des effectifs en créant un poste sur le cadre d'emplois des attachés ou sur le cadre d'emploi des Rédacteurs
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de tous documents relatifs à ce dossier

Unanimité

Délibération :

2022 DC 072 : Création d'un emploi permanent de « Directeur général de service »

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Vu la démission de la directrice générale de service à compter du 01/07/2022

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions sur le poste de directeur général des services à compter du 01/07/2022,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de directeur général des services, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux (A) ou des Rédacteurs Territoriaux (B) ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, pour une période de 12 mois et renouvelable dans la limite de 3 ans, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Cadre d'emploi et grille indiciaire des Attachés Territoriaux ou Rédacteurs Territoriaux, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le Rifseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant défini par délibération.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire, adoptent à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Unanimité

Intégration agents « service jeunesse »

Sur le service « jeunesse » des agents sont en contrat « d'accroissement temporaire d'activité » sur des postes d'adjoint territorial d'animation depuis de nombreuses années sur des emplois « non permanents ». Pour autant, leur poste s'inscrit dans un fonctionnement pérenne de la collectivité. Aussi, il a été étudié la possibilité d'intégrer ces agents aux « emplois permanents » et d'inscrire les postes au tableau des effectifs.

Aussi, les situations ont été étudiées à titre individuel selon les spécificités des parcours des personnes.

La démarche a été présentée lors du dernier comité technique, et a obtenu un avis favorable des 2 collègues.

Il a été proposé d'étudier les situations des agents qui étaient présents avant 2018.

Les agents concernés ont été rencontrés individuellement, afin de leur présenter l'intégration de la collectivité soit en qualité de fonctionnaire par le biais de la stagiairisation, ou en qualité de contractuel par le biais d'un CDI à temps non complet, ou d'un CDD de 3 ans.

5 agents sont concernés de la manière suivante :

- Un agent en CDI à temps non complet pour 332.75 heures annuelles
- Un agent en CDD pour 3 années à temps non complet pour 491.75 heures annuelles
- Un agent stagiairisé à temps non complet pour 403.75 heures annuelles
- Un agent stagiairisé à temps non complet pour 488.75 heures annuelles
- Un agent en CDI à temps non complet pour 253.25 heures annuelles

Il est ainsi proposé de créer 5 postes au tableau des emplois et des effectifs, sur le cadre d'emploi adjoint territorial d'animation (catégorie C)

Il a donc été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER** la rédaction des vacances de poste et la création des postes au tableau des emplois et des effectifs.

Délibération :

2022 DC 073 : Intégration d'agents « adjoint territorial d'animation » - modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant la nécessité d'assurer d'inscrire dans un fonctionnement pérenne de la collectivité 5 postes au sein du service « jeunesse »,

Considérant les situations individuelles d'agents en poste,

Il a été décidé de procéder au recrutement de 5 agents au poste de « d'adjoint territorial d'animation » à temps non complet à compter du 1 Septembre 2022, relevant du cadre d'emploi des Adjoints territorial d'animation, de la catégorie C ;

- Un agent en CDI à temps non complet pour 332.75 heures annuelles
- Un agent en CDD pour 3 années à temps non complet pour 491.75 heures annuelles
- Un agent stagiairisé à temps non complet pour 403.75 heures annuelles
- Un agent stagiairisé à temps non complet pour 488.75 heures annuelles

- Un agent en CDI à temps non complet pour 253.25 heures annuelles

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire,

- **DECIDENT de CREER** 5 postes permanents d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2022
- **DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS en créant** 5 postes sur le cadre d'emplois adjoint territorial d'animation
- **DECIDENT** d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférent à ce dossier

Unanimité

Poste de chargé de développement Ressources Humaines au sein des entreprises et des collectivités

Au regard des missions du poste et des compétences attendues sur le poste de chargé de développement RH, lors de la validation de la déclaration de vacances de poste, le centre de gestion nous a alerté en nous précisant que le poste ne relevait plus d'un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des agents sociaux (missions d'exécution) mais d'un poste de catégorie B.

Afin que le centre de gestion valide la déclaration de poste, il est ainsi proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou adjoints administratifs territoriaux à temps complet à partir du 01/09/2022.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER** la création d'un emploi permanent, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, de chargé de développement des Ressources Humaines au sein des entreprises et des collectivités.
- **PRECISER que :**
 - **cet emploi est ouvert** aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C) et des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B).
 - **Par dérogation**, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, pour une période de 12 mois et renouvelable dans la limite de 3 ans, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
 - En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
 - Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Cadre d'emploi et grille indiciaire des Adjoints Administratifs ou Rédacteurs Territoriaux, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le Rifseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant défini par délibération.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 074 : Création d'un emploi permanent de « Chargé de développement des Ressources Humaines au sein des entreprises et des collectivités H/F »

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération 2022DB031 du 02 juin 2022 portant recrutement d'un contractuel pour le poste de « Chargé de développement des Ressources Humaines au sein des entreprises et des collectivités H/F » ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la démission de l'agent contractuel sur le poste de chargé de l'emploi et la nécessité pour la collectivité de recourir à un poste, à temps complet, de chargé de développement des ressources humaines au sein des entreprises et des collectivités, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que la délibération 2022DB031 portant recrutement d'un contractuel pour le poste de « Chargé de développement des Ressources Humaines au sein des entreprises et des collectivités H/F » doit être annulée et reformulée ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chargé de développement des ressources humaines au sein des entreprises et des collectivités, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (C) ou Rédacteurs Territoriaux (B) ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, pour une période de 12 mois et renouvelable dans la limite de 3 ans, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Cadre d'emploi et grille indiciaire des Adjointes Administratives ou Rédacteurs Territoriaux, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le Rifseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant défini par délibération.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire, adoptent à l'unanimité ces propositions, ainsi que la fermeture du poste de « Chargé de l'emploi-relations entreprises » et la modification du tableau des emplois et des effectifs.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2022DB031 du 02 juin 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Unanimité

Contrat d'apprentissage service Jeunesse

Considérant qu'afin de mettre à bien les missions d'animation jeunesse, le dispositif « Point informations Jeunesse et « Jeunes M'Activ' », les actions « Permis citoyens et les chantier argent de poche, il y a lieu d'avoir recours à un renfort ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission sur la mise en place un contrat d'apprentissage, de formation de **BPJEPS - LTP** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – option Loisirs Tous Publics), sur une période de 18 mois, sous réserve de la validation du montage financier ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en séance du 15 juin dernier ;

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire s'ils sont favorables à la mise en place d'un contrat d'apprentissage, de formation de BPJEPS - LTP (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – option Loisirs Tous Publics), sur une période de 18 mois, à compter de septembre 2022, sous réserve de la validation du montage financier.

Contrat d'apprentissage service Petite Enfance

Considérant la nécessité de pallier le temps partiel d'agents sur le multi-accueil à PONTVALLAIN et les remplacements ponctuels ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission sur la mise en place d'un ou deux contrats d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en séance du 15 juin dernier pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage ;

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire s'ils sont favorables à la mise en place d'un contrat d'apprentissage, sur une période de 24 mois, à compter de septembre 2022, sous réserve de la validation du montage financier.

Délibération :

2022 DC 075 : Recrutement d'apprenti.es « Service Enfance - Jeunesse » et « multi accueil »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Communautaire, sur présentation du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 2 apprenti(s) H/F conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Multi Accueil Pontvallain	Aide éducateur	CAP Petite enfance	24 mois
Service Jeunesse	Animateur	BP JEPS	18 mois

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Unanimité

POLE SOCIAL – PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE - CULTURE

Culture

Acquisition de l'espace culturel à MANSIGNE

Les travaux d'aménagement de l'espace culturel à MANSIGNE étant achevés, il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée AD 117, d'une contenance de 3a13ca, sur la commune de MANSIGNE. Le Président rappelle qu'il a été procédé de la sorte pour les multi-accueils de PONTVALLAIN et de VAAS.

Le conseil municipal de MANSIGNE a décidé, en séance du 25 janvier 2022, de confier la rédaction de l'acte à l'ATESART.

Le Président suggère d'acquérir la parcelle au prix de 15€.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'accepter l'acquisition au prix de 15€ et de confier à la mairie de MANSIGNE via l'ATESART, la rédaction de l'acte. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de MANSIGNE.

Délibération :

2022 DC 076 : Acquisition espace culturel MANSIGNE

Les travaux d'aménagement de l'espace culturel à MANSIGNE étant achevés, il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée AD 117, d'une contenance de 3a13ca, sur la commune de MANSIGNE.

Le conseil municipal de MANSIGNE a décidé, en séance du 25 janvier 2022, de confier la rédaction de l'acte à l'ATESART.

Sur proposition du Président, les membres du conseil communautaire :

- **ACCEPTENT** l'acquisition de la parcelle AD 117, d'une contenance de 3a13ca, au prix de 15 euros,
- **ACTENT** que la commune de Mansigné confiera la rédaction de l'acte à l'ATESART et qu'elle prendra en charge les frais d'acte.
- **AUTORISENT** Monsieur Marc LESSCHAEVE, Vice-Président, à signer l'acte qui sera dressé par l'ATESART.

Unanimité

Projet d'établissement EIEA

Le projet d'établissement est un élément indispensable pour adhérer au Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Sarthe. Cette affiliation permet, chaque année, d'avoir une subvention du département.

Le choix pour l'écriture de ce nouveau document a été de faire participer plusieurs acteurs : élus, professeurs, membres des structures amateurs du territoire, élèves et parents d'élèves de l'école, la direction de l'école et la direction de l'EQUIP'AGES. Plusieurs rencontres ont été réalisées pour aboutir à un document qui présente notamment les axes politiques, les orientations et les projets à venir.

Le document final a été validé en commission culture du 31 mai 2022 et est annexé en pièce jointe.

En lien avec ce travail, l'EIEA change de nom et s'appellera désormais l'« école des arts Sud Sarthe » : une nouvelle plaquette de promotion des activités a été réalisée par le service

communication. (cf pièce jointe).

Un travail collaboratif avec notamment le milieu associatif a été mené pour réaliser ce projet d'établissement.

Un vrai travail de soutien auprès des harmonies et des fanfares doit être engagé pour amener de nouvelles personnes, sources de nouvelles synergies (attractivité auprès des scolaires par la découverte d'instruments, assurer des portes ouvertes dynamiques et rencontrer les professeurs).

Si ce projet va servir pour le schéma départemental, il doit aussi être un engagement qu'il conviendra de respecter car le précédent ne l'a pas été tout à fait. Il sera demandé au directeur de respecter la ligne politique souhaitée et les engagements formalisés dans le projet d'établissement.

Les membres s'accordent également sur le fait de favoriser davantage le lien entre l'école des arts et les autres services communautaires.

Après échanges sur le projet, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de valider le projet d'établissement de l'« Ecole des Arts Sud Sarthe ».

Délibération :

2022 DC 077 : Approbation du projet d'établissement Ecole des Arts Sud Sarthe

Le projet d'établissement est un élément indispensable pour adhérer au Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Sarthe. Cette affiliation permet, chaque année, d'avoir une subvention du département.

Considérant le projet d'établissement présenté et l'avis favorable de la commission culture en date du 31 mai 2022 ;

Les membres du conseil communautaire,

- **APPROUVENT** le projet d'établissement « Ecole des Arts Sud Sarthe » tel qu'annexé.

Unanimité (1 abstention)

Enfance jeunesse

Dispositifs « Argent de poche » et « Permis citoyen/ Aide à la mobilité »

Lors de commission du 29 septembre 2021, il a présenté l'état des lieux du service jeunesse avec les perceptives du secteur « Information jeunesse » et de l'appel à projets « Jeunes M'Active ». C'est dans ce cadre que les deux dispositifs ont déjà été évoqués.

Chantier argent de poche :

Pour que les jeunes puissent intervenir directement sur le territoire, il existe un dispositif « chantier argent de poche » qui a pour objectif de permettre un accès aux loisirs, à la culture et au développement de la citoyenneté.

Le dispositif « argent de poche » permet aux jeunes de participer à des chantiers éducatifs de loisirs contre rémunération. Celui-ci permet d'effectuer des chantiers de proximité, encadrés, en contrepartie d'une rémunération qui ne peut excéder 15€ par jour soit 75€ par semaine.

Les chantiers se déroulent sur des demi-journées (3h/jour) : ils ont lieu durant les périodes de vacances scolaires (1 semaine maximum) et ont pour but d'améliorer le cadre de vie d'une commune.

Avis de la commission du 24 mai sur le chantier argent de poche :

Le chantier « argent de poche » dépend de la réglementation du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Ce dispositif est destiné aux jeunes de 14 à 26 ans. Des renseignements doivent être pris pour connaître les possibilités de mettre en place ce genre d'action sans passer par le dispositif. Le but étant d'avoir plus de souplesse. Les membres de la commission souhaiteraient pouvoir organiser des chantiers de proximité avec des jeunes de leur commune ou alentours. Le dispositif est règlementé pour ne pas être en situation de travail payé non déclaré.

Le choix de la commission se porte sur les 15- 26 ans pour être au plus juste des jeunes « IJ » et « Jeunes M'Actives ». Les membres de la commission mettent en avant **les notions de contrat d'engagement et/ou de conventionnement.**

Les communes vont être sollicitées pour trouver des chantiers. Une information sera également envoyée aux CCAS des communes.

Pour rappel, il est obligatoire d'avoir un technicien en référence du chantier. Les membres de la commission proposent que le temps dédié par l'agent technique de la commune, reste à la charge de la commune. Pour des raisons de compétences technique sur certaines actions, une prestation extérieure pourrait être nécessaire. Celle-ci pourrait être à la charge de la communauté de communes. Les membres de la commission souhaitent commencer des chantiers en interne et dans les communes.

Les membres de la commission valident la proposition des règles d'engagement : le choix est porté sur le versement sur un compte courant. La gestion des espèces reste compliquée. Les chantiers se feront dans la limite du respect du budget du service.

Permis citoyen ou Aide à la mobilité :

Pour que les jeunes puissent devenir autonome en terme de mobilité, il existe un dispositif « permis citoyen » qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle, de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social.

Le dispositif « permis citoyen » est une aide financière pour le permis de conduire, destinée aux jeunes de 18 à 25 ans, en échange d'heures de bénévolat au sein d'une association ou d'une collectivité.

Les heures de bénévolat peuvent être à dimension Sociale - Solidaire - Humanitaire - Culturelle - Sportive

Elle s'effectue au sein d'une collectivité, d'une communauté de communes, d'un établissement public de santé, d'un établissement scolaire, d'une association tout en respectant les principes de la laïcité et de la neutralité politique.

Avis de la commission du 24 mai 2022 sur le Permis citoyen ou Aide à la mobilité :

Les membres de la commission valident la proposition d'ouvrir aux jeunes de 15 à 29 ans.

Les membres s'interrogent sur la pertinence d'ouvrir aux 15 ans pour la conduite accompagnée, mais plus pour le Brevet de Sécurité Routière. L'objectif est d'aider le jeune à avoir le permis afin que l'aspect financier ne soit pas un frein, peu importe le mode de permis (conduite, BSR). La question de l'âge se pose également jusqu'à 29 ans : il est plus question de mobilité que de permis de conduire.

Le projet initial est autour du « permis citoyen » mais se transforme en « aide à la mobilité », dès lors qu'un projet de jeunes est tourné vers les études, formation, emploi.

Les jeunes sont obligatoirement du territoire. La commission valide le projet.

Quelle déclinaison pour choisir les dossiers ?

Une connaissance exacte de chaque dossier et des jeunes par les équipes jeunesse, permettra d'adapter les dossiers au cas par cas. Ils seront présentés en commission ou en groupe de travail en amont pour gagner du temps sur l'urgence de certaines demandes.

Le budget :

Dans le cadre du dispositif « Jeunes M'Activ' », la notion de plafond à 750 € est actée. Une étude au cas par cas devra être faite en prenant en compte des critères d'urgence, situation financière du jeune, l'accompagnement parental, du projet du jeune... cette question doit être encore approfondie.

Le service jeunesse devra se mettre en relation avec les CCAS des communes et la mission locale pour aider au mieux les jeunes et ne pas faire de doublon.

Un dossier = un jeune, pas de renouvellement possible. Sur le plein aide une fois par an.

Modalités de versement de l'aide :

- Versement directement aux prestataires, sur présentation de devis et de factures pour valider le paiement via le trésor public.
- Pour le plein d'essence, il est envisagé d'établir un « bon » auprès du garage.

Les membres du bureau communautaire ont validé, à l'unanimité, la mise en œuvre et les modalités de versement de l'aide pour ces 2 nouvelles actions du service jeunesse dès septembre 2022 afin de répondre aux engagements pris dans le cadre du consortium avec la mission locale Sarthe Loir.

Il est rappelé que les communes devront se déclarer auprès du service jeunesse pour participer à ces opérations ou orienter des jeunes qui n'oseraient pas faire part de leur besoin de mobilité auprès du service.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur la mise en place de ces 2 dispositifs.

Délibération :

2022 DC 078 : Mise en place du dispositif « Argent de poche »

Monsieur le Président expose le dispositif « argent de poche » qui permet aux jeunes de participer à des chantiers éducatifs de loisirs contre rémunération. Celui-ci permet d'effectuer des chantiers de proximité, encadrés, en contrepartie d'une rémunération qui ne peut excéder 15€ par jour soit 75€ par semaine.

Les chantiers se déroulent sur des demi-journées (3h/jour) : ils ont lieu durant les périodes de vacances scolaires (1 semaine maximum) et ont pour but d'améliorer le cadre de vie d'une commune.

Dans sa séance du 24 mai dernier, la commission « Enfance-Jeunesse » propose d'ouvrir ce dispositif aux jeunes de 15 à 26 ans avec mise en place d'un contrat d'engagement et/ou de conventionnement.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **VALIDENT** la mise en place du dispositif « Argent de poche » pour les 15-26 ans.
- **PRECISENT** que la rémunération relative aux chantiers effectués sera versée sur le compte courant du bénéficiaire.
- **AUTORISENT** le Président à signer les contrats d'engagements et/ou conventionnement avec les jeunes.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 079 : Mise en place du dispositif « Permis citoyen/Aide à la mobilité »

Le Président expose qu'afin de rendre les jeunes plus autonomes en terme de mobilité, il existe un dispositif « permis citoyen » qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle, de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social.

Le dispositif « permis citoyen » est une aide financière pour le permis de conduire en échange d'heures de bénévolat au sein d'une association ou d'une collectivité.

Les heures de bénévolat peuvent être à dimension Sociale - Solidaire - Humanitaire - Culturelle – Sportive. Elles s'effectuent au sein d'une collectivité, d'une communauté de communes, d'un établissement public de santé, d'un établissement scolaire, d'une association tout en respectant les principes de la laïcité et de la neutralité politique.

Dans sa séance du 24 mai dernier, la commission « Enfance-Jeunesse » propose d'ouvrir ce dispositif aux jeunes de 15 à 29 ans. L'objectif d'ouvrir ce dispositif dès 15 ans est d'aider le jeune à avoir le permis afin que l'aspect financier ne soit pas un frein, peu importe le mode de permis (conduire, BSR). Le projet initial est autour du « permis citoyen » mais se transforme en « aide à la mobilité », dès lors qu'un projet de jeunes est tourné vers les études, formation, emploi.

Les jeunes devront être obligatoirement du territoire et ne pourront bénéficier que d'une seule aide.

L'aide sera directement versée aux prestataires, sur présentation de devis et de factures.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **VALIDENT** la mise en place du dispositif « Permis citoyen / Aide à la mobilité » pour les 15-29 ans dans la limite d'un montant plafond de 750€ par dossier.
- **PRECISENT** que l'aide accordée sera versée directement aux prestataires.
- **AUTORISENT** le Président à signer les contrats d'engagements et/ou conventionnement avec les jeunes.

Unanimité

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Affaires générales

Commissions thématiques 2020/2026 : modification de la composition

Suite à la démission de Monsieur Jérôme HODEMON, élu à SAVIGNE-SOUS-LE LUDE, le conseil municipal de SAVIGNE-SOUS-LE LUDE propose de nommer Madame Nathacha JAMONEAU pour siéger en lieu et place de Monsieur Jérôme HODEMON à la commission DEVELOPPEMENT CULTUREL-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES et à la commission ECONOMIE EMPLOI.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire s'ils sont favorables à la désignation de Madame Nathacha JAMONEAU pour siéger en lieu et place de Monsieur Jérôme HODEMON à la commission DEVELOPPEMENT CULTUREL-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES et à la commission ECONOMIE EMPLOI.

Délibération :

2022 DC 080 : Commission thématiques 2020_2026 modification de la composition

Vu la délibération n°2020-DC-124 du 03 septembre 2020 relative à la désignation des membres dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

Considérant la démission de Monsieur Jérôme HODEMON ;

Considérant la proposition faite par Madame le Maire de SAVIGNE-SOUS-LE LUDE de nommer Madame Nathacha JAMONEAU ;

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **DESIGNENT** Madame Nathacha JAMONEAU pour siéger, en lieu et place de Monsieur Jérôme HODEMON à la commission DEVELOPPEMENT CULTUREL-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES et à la commission ECONOMIE-EMPLOI.

Unanimité

Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- (IV de l’article 1609 nonies C du CGI) : modification des membres

Vu la délibération n°2020-DC-101 du 23 juillet 2020 instaurant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant la composition à 19 membres titulaires et suppléants ;

Vu la délibération n°2021-DC-057 du 27 mai 2021 portant modification des membres,

Vu la démission de Monsieur HODEMON Jérôme ;

Vu la proposition du conseil municipal de SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE de désigner Madame FRANCOIS Eveline, membre suppléant ;

Un avis a été demandé aux membres du conseil communautaire sur la modification des membres de la CLECT comme suit :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AUBIGNE-RACAN	MOURIER	Nicolas	DE MARNHAC	Xavier
LA BRUERE-SUR-LOIR	PAQUET	Dominique	GAUTIER	Odile
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	GUILLON	Emile	JACQUELIN	Emmanuel
CHÂTEAU-L'HERMITAGE	LORIOT	Jean-Luc	ROUSSEAU	Monique
CHENU	MARTINEAU	Eric	AVRIL	Jean-Pierre
COULONGE	LE BOUFFANT	Yves	ROBLIN	Jean-Pierre
LUCHE-PRINGE	LESSCHAEVE	Marc	LEROY	Christian
LE LUDE	LATOUCHE	Béatrice	BOUREL	Corinne
MANSIGNE	BOUSSARD	François	IGLESIAS	Valérie
MAYET	OUVRARD	Pierre	PESLERBE	Claude
PONTVALLAIN	GAYAT	Xavier	RENAUDIN	Maryvonne
REQUEIL	MARTIN	Christiane	PEAN	Stéphane
SARCE	DUVAL	Michel	GRANDET	Denis
ST GERMAIN-D'ARCE	ROUSSEAU	Antony	LOYAU	Eric
ST JEAN-DE-LA-MOTTE	ROUZIES	Hervé	PERPOIL	Jean-Pierre
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	ROBINEAU	Lydia	FRANCOIS	Eveline
VAAS	LEVIAU	Ghislaine	MARTINEAU	Vanessa
VERNEIL-LE-CHETIF	ALLARD	Mickaël	LEGER	Mireille

YVRE-LE-POLIN	LELARGE	Christian	DONNÉ	Catherine
---------------	---------	-----------	-------	-----------

Délibération :

2022 DC 081 : Commission CLECT : modification des membres

Vu la délibération n°2020-DC-101 du 23 juillet 2020 instaurant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant la composition à 19 membres titulaires et suppléants,

Vu la délibération n°2021-DC-057 du 27 mai 2021 portant modification des membres,

Vu la démission de Monsieur HODEMON Jérôme ;

Vu la proposition du conseil municipal de SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE de désigner Madame FRANCOIS Eveline, membre suppléant ;

Les membres du conseil communautaire approuvent la modification de la composition de la CLECT en proclamant les membres suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AUBIGNE-RACAN	MOURIER	Nicolas	DE MARNHAC	Xavier
LA BRUERE-SUR-LOIR	PAQUET	Dominique	GAUTIER	Odile
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	GUILLOIN	Emile	JACQUELIN	Emmanuel
CHÂTEAU-L'HERMITAGE	LORIOT	Jean-Luc	ROUSSEAU	Monique
CHENU	MARTINEAU	Eric	AVRIL	Jean-Pierre
COULONGE	LE BOUFFANT	Yves	ROBLIN	Jean-Pierre
LUCHE-PRINGE	LESSCHAEVE	Marc	LEROY	Christian
LE LUDE	LATOUCHE	Béatrice	BOUREL	Corinne
MANSIGNE	BOUSSARD	François	IGLESIAS	Valérie
MAYET	OUVRARD	Pierre	PESLERBE	Claude
PONTVALLAIN	GAYAT	Xavier	RENAUDIN	Maryvonne
REQUEIL	MARTIN	Christiane	PEAN	Stéphane
SARCE	DUVAL	Michel	GRANDET	Denis
ST GERMAIN-D'ARCE	ROUSSEAU	Antony	LOYAU	Eric
ST JEAN-DE-LA-MOTTE	ROUZIES	Hervé	PERPOIL	Jean-Pierre
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	ROBINEAU	Lydia	FRANCOIS	Eveline
VAAS	LEVIAU	Ghislaine	MARTINEAU	Vanessa
VERNEIL-LE-CHETIF	ALLARD	Mickaël	LEGER	Mireille
YVRE-LE-POLIN	LELARGE	Christian	DONNÉ	Catherine

Unanimité

Finances

Participations 2022 à verser aux organismes

Il est rappelé que la collectivité adhère à différents organismes pour lesquels le versement d'une subvention ou participation est à prévoir.

Afin d'émettre les mandats lors de la réception des titres, il convient d'acter les montants par délibération pour justifier le montant.

Il est précisé que ces participations ont reçu un avis favorable des membres de la commission Finances le 30 mai dernier et des membres du bureau communautaire le 15 juin dernier et rappelé que ces montants ont été inscrits au budget prévisionnel 2022.

Pour rappel, au titre de l'année 2022, les participations sont les suivantes :

Organismes	Nombre /Habitants	cotisation par habitant	Participation totale
Mission locale	23 336	1.65	38 504.40
PETR (participation 2022)	22 763	5.70	129 749.10
PETR (acompte 2023)			103 000.00
SPL - OTVL	22 763		167 256.60
Syndicat Mixte Val de Loir	23 309		2 271 127.00
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (Collège 1)	24 681	0.10	2 468.10
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (Collège 2)	24 681	0.30	7 404.30
Syndicat Mixte des Gens du Voyage (1 ^{ère} Part)	23 336	1.35	31 503.60
Syndicat Mixte des Gens du Voyage (Part Centre Social)	23 336	0.25	5 834,00
Collectivités Vidéo Services (Médiabox)	23 336	0.13	3 033.68
Initiative Sarthe	23 336		7 000.80
ADCF	23 152	0,105	2 430.96
AMF (Forfait part départementale)			375,00
Organismes	Nombre /Habitants	cotisation par habitant	Participation totale
AMF (cotisation par habitant part nationale)			1 088.14
SM Fare Loir Aune Marconne Maulne	50% cours d'eau		145 832,45

	50% population BV + 5 489.75€ pour GDON/GIDON	
SM Sarthe Est Aval Unifié	30% population BV 70% surface BV	10 620.40
SM Bassin de la Sarthe	20% superficie BV 80% population BV	129.60
ATESART (mutualisation délégué RGPD)		1 500,00
SDIS		403 329.00
RASED Cérans-Foulletourte (2020-2021)		900.00
RASED Cérans-Foulletourte (2021-2022)		730.00
Centre Régional Information Jeunesse		900.00
Fédération des centres sociaux	Gratuit en 2022	

Les membres du conseil communautaire ont été invités à approuver les participations à verser telles que présentées.

Délibération :

2022 DC 082 : Administration générale : participations 2022 à verser aux organismes

Il est rappelé que la collectivité adhère à différents organismes pour lesquels le versement d'une subvention ou participation est à prévoir.

Afin d'émettre les mandats lors de la réception des titres, il convient d'acter les montants par délibération pour justifier le montant.

Il est précisé que ces participations ont reçu un avis favorable des membres de la commission Finances le 30 mai dernier et des membres du bureau communautaire le 15 juin dernier et rappelé que ces montants ont été inscrits au budget prévisionnel 2022.

Pour rappel, au titre de l'année 2022, les participations sont les suivantes :

Organismes	Nombre /Habitants	cotisation par habitant	Participation totale
Mission locale	23 336	1.65	38 504.40

PETR (participation 2022)	22 763	5.70	129 749.10
PETR (acompte 2023)			103 000.00
SPL - OTVL	22 763		167 256.60
Syndicat Mixte Val de Loir	23 309		2 271 127.00
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (Collège 1)	24 681	0.10	2 468.10
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (Collège 2)	24 681	0.30	7 404.30
Syndicat Mixte des Gens du Voyage (1 ^{ère} Part)	23 336	1.35	31 503.60
Syndicat Mixte des Gens du Voyage (Part Centre Social)	23 336	0.25	5 834,00
Collectivités Vidéo Services (Médiabox)	23 336	0.13	3 033.68
Initiative Sarthe	23 336		7 000.80
ADCF	23 152	0,105	2 430.96
AMF (Forfait part départementale)			375,00
AMF (cotisation par habitant part nationale)			1 088.14
SM Fare Loir Aune Marconne Maulne	50% cours d'eau 50% population BV + 5 489.75€ pour GDON/GIDON		145 832,45
SM Sarthe Est Aval Unifié	30% population BV 70% surface BV		10 620.40
SM Bassin de la Sarthe	20% superficie BV 80% population BV		129.60
ATESART (mutualisation délégué RGPD)			1 500,00
SDIS			403 329.00
RASED Cérans-Foulletourte (2020-2021)			900.00
RASED Cérans-Foulletourte (2021-2022)			730.00
Centre Régional Information Jeunesse			900.00
Fédération des centres sociaux	Gratuit en 2022		

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en séance du 15 juin 2022,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** le Président à mandater les différentes participations listées ci-dessus,
- **AUTORISENT** le Président à signer les différents documents (conventions partenariales, etc...) en lien avec ces participations.

Unanimité

Participations 2022 à percevoir

Le Président rappelle la dissolution du SDESS et les conventions de liquidation signées avec le département et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé qui se sont engagés, tout comme la Communauté de Communes Sud Sarthe, à participer au financement du budget Loirecopark et Zone Loirecopark jusqu'en 2036.

La commission Finances, dans sa séance du 30 mai 2022 et les membres du bureau communautaire en séance du 15 juin dernier, ont émis un avis favorable pour solliciter les participations suivantes au titre de l'année 2022 :

Organismes	Budget concerné	Participation totale
Département		278 866,27 €
dont part "Fonctionnement »	Budget Loirecopark	21 560,07€ €
dont part "Investissement"	Budget Loirecopark	257 306,20 €
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé		170 340.00 €
dont part "Fonctionnement »	Budget Loirecopark	170 340.00 €
Communauté de Communes Sud Sarthe		167 353.00 €
dont part "Fonctionnement »	Budget Loirecopark	163 660.00 €
Dont reversement CFE-CVAE perçues en 2021	Budget Loirecopark	3 693.00€

Les membres du conseil communautaire ont été invités à approuver les participations à percevoir telles que présentées.

Délibération :

2022 DC 083 : Administration générale : participations 2022 à percevoir suite dissolution du SDESS

Le Président rappelle la dissolution du SDESS et les conventions de liquidation signées avec le département et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé qui se sont engagés, tout comme la Communauté de Communes Sud Sarthe, à participer au financement du budget Loirecopark et Zone Loirecopark jusqu'en 2036.

La commission Finances, dans sa séance du 30 mai 2022 et les membres du bureau communautaire en séance du 15 juin dernier, ont émis un avis favorable pour solliciter les participations suivantes au titre de l'année 2022 :

Organismes	Budget concerné	Participation totale
Département		278 866,27 €
dont part "Fonctionnement »	Budget Loirecopark	21 560,07€ €
dont part "Investissement"	Budget Loirecopark	257 306,20 €
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé		170 340.00 €
dont part "Fonctionnement »	Budget Loirecopark	170 340.00 €
Communauté de Communes Sud Sarthe		167 353.00 €
dont part "Fonctionnement »	Budget Loirecopark	163 660.00 €
Dont reversement CFE-CVAE perçues en 2021	Budget Loirecopark	3 693.00€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** le président à solliciter les participations auprès des collectivités en fonction des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Unanimité

CFE/CVAE : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires remplissant certaines conditions, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du code général des impôts, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le bénéfice de l'exonération est accordé à compter de l'année qui suit celle de leur établissement :

- aux médecins et aux auxiliaires médicaux implantés dans une commune située dans l'une des zones de revitalisation rurale (ZRR) définies à l'article 1465 A.
- aux vétérinaires investis du mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime, dès lors qu'ils sont désignés vétérinaires sanitaires par un nombre d'éleveurs détenant au total au moins 500 bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins/caprins.

L'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissement résultant d'un transfert, lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale.

Pour bénéficier de l'exonération, les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires doivent apporter les justifications nécessaires au service des impôts compétent avant le 1er janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.

Afin de favoriser l'attractivité du territoire et accompagner l'installation de nouveaux professionnels de santé, les membres de la commission finances, dans leur séance du 30 mai dernier ont proposé d'instaurer cette exonération totale de CFE/CVAE pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour une durée de 5 ans.

Les membres du bureau communautaire, en séance du 15 juin dernier, ont émis un avis favorable à la mise en place de cette exonération.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire s'ils sont favorables à l'instauration d'une exonération totale de CFE/CVAE pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour une durée de 5 ans.

Délibération :

2022 DC 084 : Exonération CFE/CVAE médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ZRR

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Dans une perspective d'attractivité du territoire et afin de faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - les médecins
 - les auxiliaires médicaux
 - les vétérinaires
- **Fixe** la durée de l'exonération à 5 ans
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Unanimité

Transfert parcelles du budget Zone Loirécopark vers le budget Loirécopark

Monsieur le Président rappelle l'existence d'une pépinière d'entreprises et d'ateliers relais sur le site de Loirecopark destinés à la location.

Les loyers étant perçus sur le budget Loirecopark, les terrains sur lesquels ces bâtiments ont été construits n'ont plus vocation à rester dans les stocks du budget Zone Loirecopark.

Il est donc proposé de transférer les parcelles suivantes au budget Loirecopark :

- L 698 pour une superficie de 11 987m²
- L 734 pour une superficie de 5 127m²

La superficie totale transférée du budget Zone Loirecopark au Budget Loirecopark est donc de 17 114m².

Les parcelles concernées par le transfert ayant fait l'objet d'un aménagement et de construction de bâtiments, il est proposé de fixer le prix de transfert à 50€ du m².

Dans leur séance du 10 mars dernier, les membres du comité stratégique ont émis un avis favorable à ce transfert de parcelles au prix de 50€ du m².

En séance du 15 juin dernier, les membres du bureau communautaire ont également émis un avis favorable à ce transfert de parcelles.

Il est rappelé que les crédits relatifs à ce transfert, d'un montant de 855 700€, ont été inscrits aux budgets prévisionnels 2022 :

- En dépense sur le budget Loirecopark
- En recette sur le budget Zone Loirecopark

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le transfert des parcelles ci-dessus listées au budget Loirécopark au prix de 50€/m².

Délibération :

2022 DC 085 : Transfert parcelles du budget Zone Loirécopark vers le budget Loirécopark

Monsieur le Président rappelle l'existence d'une pépinière d'entreprises et d'ateliers relais sur le site de Loirecopark destinés à la location.

Les loyers étant perçus sur le budget Loirecopark, les terrains sur lesquels ces bâtiments ont été construits n'ont plus vocation à rester dans les stocks du budget Zone Loirecopark.

Il est donc proposé de transférer les parcelles suivantes au budget Loirecopark :

- L 698 pour une superficie de 11 987m²
- L 734 pour une superficie de 5 127m²

La superficie totale transférée du budget Zone Loirecopark au Budget Loirecopark est donc de 17 114m².

Les parcelles concernées par le transfert ayant fait l'objet d'un aménagement et de construction de bâtiments, il est proposé de fixer le prix de transfert à 50€ du m².

Dans leur séance du 10 mars dernier, les membres du comité stratégique ont émis un avis favorable à ce transfert de parcelles au prix de 50€ du m².

En séance du 15 juin dernier, les membres du bureau communautaire ont également émis un avis favorable à ce transfert de parcelles.

Il est rappelé que les crédits relatifs à ce transfert, d'un montant de 855 700€, ont été inscrits aux budgets prévisionnels 2022 :

- En dépense sur le budget Loirecopark
- En recette sur le budget Zone Loirecopark

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le transfert des parcelles ci-dessus listées du budget Zone Loirécopark vers le Budget Loirécopark au prix de 50€/m²
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Bureau communautaire : jeudi 1^{er} septembre

Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux : la fin de contrat avec CBR est fixée au 31/12/2022. Un mail sera adressé aux communes pour savoir si elles souhaitent renouveler leur adhésion au groupement et qu'elles transmettent le tableau de synthèse recensant leurs équipements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance

Christiane MARTIN

Le Président de séance

François BOUSSARD